

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
En exercice : 53  
Présents : 33



N°106

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUIN 2023

**L'AN deux mille vingt-trois, le 22 juin**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 juin 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BOUCHA Safia.

EMEL Maryse ,GUERRIEN Marc ,NIFEUR Nadège ,KARMAN Jean-Jacques .

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ  
Madame Marie-Pascale REMY  
Monsieur Dominique DANDRIEUX  
Monsieur Jérôme LEGENDRE  
Madame Christiane DESCAMPS  
Monsieur Zayen CHIKHDENE  
Monsieur Franck LE ROY  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Margaux HOUIS  
Monsieur Jean-Paul GILLY  
Monsieur Dominique HE  
Madame Fatima YAOU  
Monsieur Zishan BUTT  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR  
Madame Soizig NEDELEC

Monsieur Cédric SCHROEDER  
Monsieur Damien BIDAL  
Madame Marie-Françoise MESSEZ  
Madame Zakia BOUZIDI  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Monsieur Miguel MONTEIRO  
Madame Véronique DAUVERGNE  
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Gilbert FAUCHEUX  
Madame Sandrine DESIR  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Madame Nabila DJEBBARI  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU  
Monsieur Anthony DAGUET

---

Secrétaire de séance : Sandrine GRYNBERG DIAZ

---

**OBJET : Prise de participation dans la SPL Séquano Grand Paris - Acquisition d'actions auprès du Département de la Seine-Saint-Denis**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel HADJI-GAVRIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-4, L 1531-1 et L 5219-1 ;

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 instituant les sociétés publiques locales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu la loi n° 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales ;

Vu le Code du commerce et notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

Vu les statuts de la SPL Séquano Grand Paris annexés à la présente délibération ;

Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis est disposé à vendre à chacune des six villes d'Aubervilliers, Bondy, Dugny, Livry-Gargan, Pavillons-sous-Bois et Tremblay-en-France, dix actions de la SPL Séquano Grand Paris au prix unitaire de dix euros ;

Considérant la volonté de la ville d'Aubervilliers de disposer d'un outil commun opérationnel, agissant pour le compte de ses actionnaires dans le cadre d'une relation de quasi-régie, pour la mise en œuvre entre autres, de projets d'aménagement et de constructions d'équipements publics ;

Considérant l'intérêt de la Commune de devenir actionnaire de la SPL Séquano Grand Paris en se portant acquéreur, auprès du Département de la Seine-Saint-Denis, de dix actions au prix unitaire de dix euros chacune et correspondant à 0,04% du capital ;

Considérant que le nombre d'actions que la ville souhaite souscrire ne permet pas d'avoir droit à un siège au sein du conseil d'administration de la SPL Séquano Grand Paris ;

Considérant que les Collectivités participant à l'actionnariat de la SPL mais n'ayant pas droit directement à un siège au conseil d'administration de la SPL Séquano Grand Paris sont réunies au sein d'une assemblée spéciale ayant droit à un siège au sein du conseil d'administration ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil municipal à l'assemblée spéciale et un représentant à l'assemblée générale de la SPL Séquano Grand Paris.

Adoption à l'unanimité par 48 pour

**DELIBERE :**

**APPROUVE** les statuts ci-annexés de la Société publique locale dénommée SPL Séquano Grand Paris.

**APPROUVE** l'acquisition par la Commune auprès du département de la Seine-Saint-Denis de dix (10) actions de la SPL Séquano Grand Paris d'une valeur de dix euros (10,00 €), soit un total de cent (100) euros, correspondant à 0,04 % du capital de la SPL.

**DECIDE** le versement de la somme en une fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal de l'exercice concerné.

**DESIGNE** Monsieur HADJI-GAVRIL Michel comme son représentant à l'assemblée générale des actionnaires.

**DESIGNE** Monsieur HADJI-GAVRIL Michel comme son représentant à l'assemblée spéciale.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois

**Reçue en préfecture le : 23/06/23**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20230622-lmc131541-DE-1-1**

Le Maire,

Karine FRANCLLET



Publiée le : 23/06/23  
Certifiée exécutoire : 23/06/23

